AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0636
FR0010112524-FS0253

9 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 mars 2016, la société anonyme coopérative de crédit à capital variable Crédit Mutuel Arkéa (1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 29 février 2016[1], directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Suravenir qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir, à cette date, 2 709 451 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions composant le capital de la société NEXITY.

A cette occasion, le concert formé par la société Crédit Mutuel Arkéa, la société par actions simplifiée New Port[3] (47 boulevard de Courcelles, 75008 Paris) et certains dirigeants et salariés actionnaires de NEXITY **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, à cette date, 9 895 592 actions représentant autant de droits de vote, soit 18,07% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Crédit Mutuel Arkéa	1 896 616	3,46
Suravenir	812 835	1,48
Total Crédit Mutuel Arkéa	**2 709 451**	**4,95**
New Port	3 738 390	6,83
Dirigeants et salariés actionnaires	3 447 751	6,30
Total concert	**9 895 592**	**18,07**

[1] Sur la base du nouveau nombre total d'actions et de droits de vote de la société NEXITY, arrêté le 29 février 2016 et publié sur le site de la société le 4 mars 2016.
[2] Sur la base d'un capital composé de 54 766 017 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société détenue par des dirigeants de NEXITY, dont M. Alain Dinin, président-directeur de NEXITY, et Crédit Mutuel Arkéa.

2. Par le même courrier, la société Crédit Mutuel Arkéa a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 mars 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Suravenir qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir, 2 999 451 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 5,48% du capital et des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions NEXITY sur le marché par la société Suravenir.

A cette occasion, le concert formé par la société Crédit Mutuel Arkéa, la société New Port et certains dirigeants et salariés actionnaires de NEXITY **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 2 mars 2016, 10 199 657 actions représentant autant de droits de vote, soit 18,62% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Crédit Mutuel Arkéa	1 896 616	3,46
Suravenir	1 102 835	2,01
Total Crédit Mutuel Arkéa	**2 999 451**	**5,48**
New Port	3 738 390	6,83
Dirigeants et salariés actionnaires	3 461 816	6,32
Total concert	**10 199 657**	**18,62**

[4] Sur la base d'un capital composé de 54 766 017 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.